



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

**Séance du mardi 15 juillet 2025**

<b>2025 – 089</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b>
		- En exercice : <b>23</b>
		- Qui ont pris part à la délibération : <b>23</b>
	<b>Date de la convocation : 08/07/2025</b>	
	<b>Date d'affichage : 08/07/2025</b>	

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 15 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, ETIENNE, BIARNES, LABAT, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, DEHEZ, GATUINGT, LAGRASSE, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, MARIMPOUY, COLY.***

*Excusés et procurations :*

***Mme WLUSEK a donné procuration à M. VILATON***

***M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD***

***M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE***

***Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BEDAT***

*Secrétaire de séance : **M. Benoît LABAT***

**OBJET :**

**DEFENSE DE LA PRESENCE POSTALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

**CONSIDERANT** les craintes que font porter les services de la Direction Régionale de La Poste sur le projet de fermeture au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du bureau de La Poste au bourg,

**CONSIDERANT** que le bureau de La Poste au bourg offre aux habitants de la Commune, des Communes voisines, des curistes et vacanciers un service complet (courrier + colis + service bancaire + téléphonie + internet) 6 jours sur 7 pour une ouverture hebdomadaire de 13 heures,

**CONSIDERANT** que la fermeture de ce bureau priverait les habitants – aux moyens de déplacement très limités, voire inexistantes - de ces services, notamment celui bancaire sans solution de remplacement puisque aucun distributeur de billets ni d'agence bancaire n'existent sur la Commune,

**CONSIDERANT** que le renouvellement pour 3 ans de la convention de l'Agence Postale Communale (délibération n°2025-005 du 08 février 2025) porte sur le bureau sis au quartier de Buglose (5 km du bourg) ne permet pas d'offrir de service bancaire malgré une ouverture hebdomadaire 5 jours sur 7,

**CONSIDERANT** l'importance et l'attachement de nos populations à ce service public que l'Etat lui a confié par la loi du 02 juillet 1990 au travers de 4 missions :

- Le service universel postal
- La contribution de La Poste à l'aménagement et au développement du territoire
- La mission d'accessibilité bancaire de La Poste



- Le transport et la distribution de la presse

**CONSIDERANT** l'augmentation constante de la population municipale de +12% entre 2011 et 2022 (base INSEE),

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**DEMANDE** instamment que les syndicats et la Direction Départementale de La Poste interviennent en défense sur ce dossier auprès de la Direction Régionale et Nationale de La Poste pour s'opposer au projet de fermeture au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du bureau de La Poste au bourg de Saint-Vincent-de-Paul.

**DEMANDE** à La Poste que soit maintenu et développé le service public que l'Etat lui a confié par la loi du 02 juillet 1990 au travers de 4 missions :

- Le service universel postal
- La contribution de La Poste à l'aménagement et au développement du territoire
- La mission d'accessibilité bancaire de La Poste
- Le transport et la distribution de la presse

*ET DANS CETTE ATTENTE,*

**EMET** un avis défavorable sur le projet de fermeture au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du bureau de La Poste au bourg de Saint-Vincent-de-Paul,

**APPORTE** un soutien sans réserve aux facteurs guichetiers présents sur la Commune pour rendre le service public attendu,

**PROPOSE** aux Directions de La Poste une relocalisation du bureau du Bourg dans un bâtiment municipal situé au cœur d'une zone commerçante et résidentielle au bord de l'axe de circulation principal de la Commune,

**SE DIT** solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **17 juillet 2025**

Le Maire,

**Henri BEDAT**



VOTE :

Pour	<b>23</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250715 – DE2025089  
et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*